

12 février 2007

CIRCULAIRE CTOI 03/07

OBJET : MISE À JOUR DU REGISTRE CTOI DES NAVIRES EN ACTIVITÉ POUR 2006

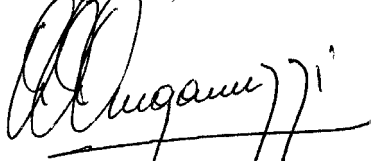
Comme vous le savez, la Résolution de la CTOI 05/04 *relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI* exige que les Parties contractantes et coopérantes non contractantes (CPC) soumettent les informations suivantes, au plus tard le 30 juin de chaque année :

- Une liste de leurs navires de 24 m LHT (longueur hors-tout) ou plus qui ont pêché les thons tropicaux et l'espadon dans la Zone de compétence de la CTOI au cours de l'année précédente.
- Une liste de leurs navires de moins de 24 m LHT qui ont pêché les thons tropicaux et l'espadon hors de leur Zone économique exclusive au cours de l'année précédente.

De plus, les CPC qui ont accordé à des navires étrangers des licences de pêche pour des espèces sous mandat de la CTOI doivent en même temps soumettre au Secrétaire les informations mentionnées ci-dessus et concernant lesdits navires. Merci de vous reporter au texte de la Résolution 05/04 pour plus de détails sur les données demandées.

La prochaine session de la CTOI aura lieu du 13 au 18 mai 2007 et, en prévision des discussions et évaluations relatives aux dispositions de la Résolution 06/05 *sur la limitation de la capacité de pêche, en termes de nombre de navires, des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous fournir ces informations avant le 30 avril 2007. La précocité de cette date de soumission s'impose si la Commission veut pouvoir discuter fructueusement de l'état actuel de la capacité de pêche dans l'océan Indien.

Sincèrement,



Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif

Pièces jointes : aucune.

Distribution:

Membres

Australia J. Kalish
China Z. Liling
Comoros A. Soilihi
Eritrea Embassy Rome
EC R. Cesari
France D. Leguerrier

Guinea I. Sylla
India V. Somvanshi
Iran A. Mojahedi
Japan K. Katsuyama
Kenya H. Ndiema
Korea K. Y. Park

Madagascar M. Andriamiseza
Malaysia F. Rahman
Mauritius D. Norungee
Oman A. Al-Hosni
Pakistan S. Raza
Philippines B. Tabios Jr.

Seychelles F. Racombo
Sri Lanka G. Piyasena
Sudan O. Saeed
Thailand W. Jantrarotai
United Kingdom T. Humphries
Vanuatu M. Amos

Président de la CTOI

E. Spencer

Parties coopérantes non contractantes

Belize A. Mouzouropoulos Indonesia P. Tambunan

Senegal S. Ndaw

South Africa T. Akkers

Ce message a été transmis par courriel et télécopie.